

Séance extraordinaire du 21 décembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 21 décembre 2022 à 19h15, à la salle de conseil située au 36, rue Principale.

Sont présents :

Monsieur	Steve Lefebvre	Maire
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Marc Poirier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Monsieur	Steve Millar	Conseiller
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Steve Lefebvre.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance extraordinaire.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Steve Lefebvre, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Demande de financement - Emploi d'été Canada (EEC) 2023

100-2 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération - Bell Canada

100-3

100-4 Comptes à payer au 30 novembre 2022 – Ajouts

100-5 Adoption du règlement 2022-344, règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

100-6 Réparation de la glissoire

100-7 Surplus accumulé – Affectations

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

M.B. 2022-12-21-337

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Demande de financement - Emploi d'été Canada (EEC) 2023

M.B. 2022-12-21-338

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Steve Millar, il est résolu de mandater la directrice générale, Claudia Lacroix, pour compléter une demande de financement dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2023 » pour la période estivale 2023 et ce, pour deux étudiants dans le domaine des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

100-2 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération - Bell Canada

M.B. 2022-12-21-339

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Marc Poirier, il est résolu de mandater la directrice générale, Claudia Lacroix, pour signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération, Bell Canada.

Adoptée à l'unanimité

100-3

100-4 Comptes à payer au 30 novembre 2022 – Ajouts

M.B. 2022-12-21-340

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'approuver un ajout à la liste des comptes à payer au 30 novembre 2022 pour un montant de 4 707.23\$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le paiement.

Adoptée à l'unanimité

100-5 Adoption du règlement 2022-344, règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

M.B. 2022-12-21-341

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-344

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU que le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

ATTENDU que le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

ATTENDU que, pour les quatre premières années du présent règlement, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 3 100 \$;

ATTENDU que la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification règlementaire après chaque élection partielle ou générale;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que le règlement portant le numéro 2022-344, règlement concernant la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, soit adopté :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé (ci-après « Fonds Réservé »).

Pour la création de ce Fonds Réserve, le maire et la directrice générale, greffière-trésorière, sont autorisés à signer tout document pertinent et nécessaire à l'ouverture d'un compte auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau, si requis.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU FONDS

Ce Fonds Réserve est constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

ARTICLE 4 - AFFECTATION

Le conseil doit affecter annuellement au Fonds Réserve les montants minimums suivants :

- Un montant minimum de 3 100 \$ pour l'exercice financier 2022;
- Un montant minimum de 3 100 \$ pour l'exercice financier 2023;
- Un montant minimum de 3 100 \$ pour l'exercice financier 2024;
- Un montant minimum de 3 100 \$ pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 5 - PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS

Les fonds nécessaires à cette affectation annuelle sont puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et versés dans le Fonds Réserve.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU FONDS

Les montants disponibles dans le Fonds Réserve doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

ARTICLE 7 - EXCÉDENTS

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds Réserve pour utilisation future.

ARTICLE 8 - DURÉE

La durée d'existence du Fonds Réserve est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Steve Lefebvre
Marie

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

M.B. 2022-12-21-342

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à transférer annuellement le montant dans un compte bancaire distinct.

Adoptée à l'unanimité

100-6 Réparation de la glissoire

M.B. 2022-12-21-343

Considérant la résolution M.B. 2022-07-20-209 adoptée par les membres du conseil lors de la séance tenue le 20 juillet 2022;

Considérant qu'après vérification du directeur des travaux publics, ce dernier a confirmé que la base de la structure de la glissoire est encore de bonne qualité et sécuritaire;

Considérant l'estimé produit par le directeur des travaux publics concernant les matériaux nécessaires en vue de procéder à la réparation de cette glissoire;

Considérant que les crédits budgétaires sont disponibles au surplus accumulé et sont déjà affectés à cette dépense;

Considérant que les membres du Comité des loisirs de Bouchette ont mentionné leur intérêt à ce que cette infrastructure soit fonctionnelle;

Considérant les discussions concernant ce sujet, entre les élus lors d'une rencontre de travail tenue précédemment;

Considérant que suite à cette rencontre, la directrice générale a autorisé l'acquisition des matériaux nécessaires à la réparation;

En conséquence, sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'entériner la dépense relative à la réparation de la glissoire, en utilisant une somme de 6 000\$ à même le surplus accumulé affecté « Parc de jeux et glissoire ».

Adoptée à l'unanimité

100-7 Surplus accumulé – Affectations

M.B. 2022-12-21-344

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de procéder aux affectations suivantes pour le surplus accumulé :

Projet	Montant
Aménagement – Entrée Sud	15 000\$
Génératrice – Bureau municipal	30 000\$
Camion incendie	100 000\$

Projet	Montant
Quai – Rivière Gatineau	8 500\$
Fin de la mise à niveau Équipements informatiques administration	5 000\$
Fin des travaux aux jeux d'eau	8 350\$
Réfection de chemins	130 000\$
Incendie - Pompe portative	-2 647\$
Incendie – Appareils respiratoires	2 645\$
Total des affectations	296 848\$

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Aucune question n'est posée.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

M.B. 2022-12-21-344

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Greffière-trésorière